

## **PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES**

### **ZONE D'IMPLANTATION LIBRE DES BATIMENTS ( DOUBLE HACHURE°**

**ARTICLE 1** - il ne pourra être construit plus d'un bâtiment par lot.

### **ARTICLE 2**

#### **Gabarit**

Villas ou bungalows - hauteur sous corniche 4 m.

Le bâtiment est construit à l'intérieur de la zone libre renseignée au plan.

Les toitures en pente uniforme et inclinaison de 10 à 45° seront admises.

#### **Matériaux**

Les façades et ouvrages extérieurs seront exécutés en matériaux de pierres naturelles ou artificielles ou en briques à peindre (ton à faire approuver).

Les crépis et chaulages sont autorisés.

Les toitures seront en ardoises naturelles ou artificielles couleur noire ou bleu foncé uniquement mate.

Le roofing ardoisé de ton foncé est autorisé.

#### **Dépendances**

Hauteur sous corniche 3 m.

L'implantation doit se situer dans la même zone que pour le bâtiment principal.

Matériaux identiques au bâtiment principal.

### **ARTICLE 3 - ZONE DE JARDIN**

Dans cette zone, ne sont autorisées que les plantations, voirie d'accès au bâtiment et dépendances ainsi que murets décoratifs ne dépassant pas 1 m de hauteur.

La plantation des arbres ou conifères hautes tiges tiendra compte des vues des propriétés voisines. Un plan de plantation sera à soumettre en même temps que le dépôt des documents à bâtir du bâtiment.

### **ARTICLE 4 - CLOTURE**

Les clôtures seront aménagées par la plantation d'arbustes ne dépassant pas 2 m de hauteur. Toutes les plantations taillées et formant haies régulières ne seront pas tolérées.

Des pilastres d'entrée en maçonnerie peuvent être construits à condition qu'ils ne dépassent pas 1 m de hauteur et soient exécutés au moyen des mêmes matériaux que ceux ayant servi au bâtiment principal.

### **ARTICLE 5 - PUBLICITE**

Tous panneaux publicitaires ou réclames quelconques sont interdits dans ce lotissement.

### **ARTICLE 6 - VOIRIE**

La voirie est construite en revêtement hydrocarboné comprenant l'alimentation électrique, eau, téléphone, égouts des eaux de ruissellement. La voirie reste propriété privée ; elle est entretenue aux frais des lots riverains.

### **ARTICLE 7 - HYGIENE**

Les eaux usées sont raccordées à une fosse septique qui, elle-même, est raccordée à un puits perdu.